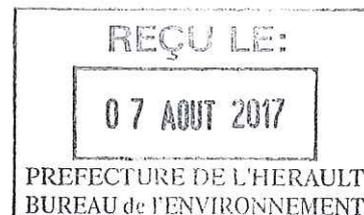




PREFET DE L'HERAULT



**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
SERVICE EAU RISQUES NATURE

Affaire suivie par : DCMA  
Nom : Pierre GIRAUD  
Mail : pierre.giraud@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 34 46 62 27

Montpellier, le **04 AOUT 2017**

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur le Préfet  
à l'attention du Service DRCL

**Objet** : Demande d'ouverture d'enquête publique pour l'approbation du SAGE Orb Libron

Dans le cadre de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Orb Libron, le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a sollicité monsieur le Préfet, pour l'ouverture de l'enquête publique lors de la réunion de CLE du 22 mai 2017.

Préalablement, cette instance avait validé le projet de SAGE lors de la CLE de décembre 2016 et lancé les consultations des institutions préalables (4 mois) à l'enquête publique.

## **1. Rappel du contexte de la démarche SAGE sur le bassin versant Orb-Libron**

La gestion de l'eau sur le bassin versant Orb-Libron a débuté dès 1997 par la création de Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) puis par la délimitation du périmètre du SAGE par arrêté inter-préfectoral n°2009-I-2259 du 12 août 2009 (Aveyron) et 22 août 2009 (Hérault), s'étendant sur 1700 km<sup>2</sup> et couvrant 104 communes dont 99 dans l'Hérault.

Sa mise en œuvre est appuyée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron qui est la structure porteuse du SAGE, chargée :

- de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques de l'eau sur le territoire Orb-Libron ;
- de la réalisation d'études globales d'intérêt général dans le domaine de l'eau ;
- de l'information et la sensibilisation du public.

## **2. Type d'enquête publique et procédure**

Le SAGE est soumis à enquête publique du fait de l'application de la directive dite « *plans et programmes* » 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Le SAGE est également soumis à évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Il s'agit donc d'une **enquête de droit commun**.

Les modalités de l'enquête publique sont régies par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Ainsi, le Préfet de l'Hérault est chargé de l'ouverture de l'enquête publique pour l'ensemble du territoire du SAGE.

Cette enquête est donc ouverte et organisée par le préfet pilote (R212-40), monsieur le Préfet de l'Hérault, qui demande, par lettre, au Tribunal Administratif (R123-6 à 26) la désignation d'un ou plusieurs commissaires enquêteurs.

Dans la procédure, en plus des obligations d'affichage, il est prévu que le Préfet publie un avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et un rappel dans les huit premiers jours, dans deux journaux régionaux ou locaux dans les départements concernés (R123-14).

### 3. Les enjeux et modalités de l'enquête publique

La mise à l'enquête publique est nécessaire du fait de la présence dans le document SAGE d'un Règlement opposable aux tiers (le PAGD est seulement opposable à l'État pour ses décisions administratives dans le domaine de l'eau) : c'est une nouveauté introduite par la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA 2006).

Il est nécessaire de rappeler que la construction de ce document a été réalisée dans le cadre d'une concertation de la CLE, au travers de la tenue d'ateliers thématiques, de présentations délocalisées par le syndicat porteur de la démarche auprès des élus communaux...

D'autre part, la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est un véritable parlement de l'eau regroupe des élus, des usagers et services de l'État. Cette commission a validé les documents établis lors de la séance de décembre 2016. Notons également que la consultation des collectivités et groupements associés, a émis des remarques qui ont été intégrées dans le dossier mis à l'enquête (voir pièce "rapport de synthèse de la consultation des institutions").

Au regard du périmètre géographique de ce SAGE, nous proposons **la désignation d'un commissaire enquêteur** et une organisation de l'enquête comme suit :

- Sièges de l'enquête : Domaine de Bayssan à Béziers

- Permanence : Bousquet d'Orb, Bédarieux, St Gervais sur Mare, Olargues, St Pons, St Chinian, Cessenon sur Orb, Lunas, Cazouls les Béziers, Lignan sur Orb, Puisserguier, Serignan, Vias, Laurens, Boujan sur Libron, Ceilhes et Rocozels et St Gervais sur Mare.

Il est à noter que 5 communes de ce SAGE sont situées sur le département de l'Aveyron (Cornus, Fondamente, Tauriac de Camares, Melagues, et le Clapier). En accord avec la DDT 12 et le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, il est proposé de ne pas prévoir une permanence sur le département de l'Aveyron mais uniquement dans les communes limitrophes sur l'Hérault : St Gervais sur Mare et Ceilhes et Rocozels. Les habitants de ces communes seront informés par les avis publiés dans la presse en Aveyron et par l'affichage en mairie (format A2 sur fond jaune selon les pratiques de ce département).

- délai proposé à 30 jours avec possibilité donnée au commissaire enquêteur de prolonger de 15 jours, s'il le juge nécessaire,

- Proposition d'une **réunion technique d'information du commissaire enquêteur désigné avec mes services et la structure porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) dès la semaine 37, 38 ou 39** afin de présenter la démarche et répondre aux principales questions.

Vous trouverez, ci-joint, **1 exemplaire du dossier complet** soumis à l'enquête publique. Le dossier est donc recevable et vous pouvez ainsi saisir le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête, je vous demanderais de bien vouloir m'adresser, le plus rapidement possible lorsqu'il vous sera parvenu, le rapport du commissaire enquêteur accompagné des observations consignées sur le registre d'enquête, ainsi que le mémoire présenté en réponse par le pétitionnaire.

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron se mettra en contact avec vos services pour vous adresser les dossiers nécessaires à cette procédure.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer de l'Hérault

Par délégation  
L'Adjoint au Chef de Service  
Eau - Risques - Nature

  
Julien RENZONI